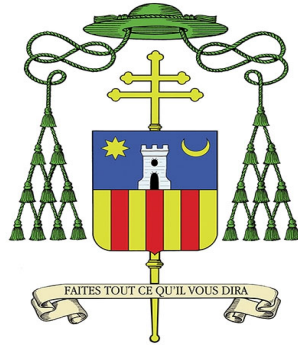


BULLETIN OFFICIEL DU DIOCÈSE DE TOURS N° 2026-04

Sommaire

1 – Décret de promulgation des orientations diocésaines



Monseigneur Vincent JORDY

Archevêque métropolitain de TOURS

Décret de promulgation des orientations diocésaines

Nous, Vincent JORDY, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique, Archevêque de Tours,

Vu les canons 381 § 1, 391 § 1 et 392 du Code de droit canonique, qui reconnaissent à l'Évêque diocésain la charge de gouverner l'Église particulière qui lui est confiée, d'y exercer le pouvoir législatif et de promouvoir la discipline commune de l'Église ;

Vu les canons 8 § 2, 29 à 34 du même Code, relatifs à la promulgation des lois particulières et aux décrets généraux ;

Considérant que l'Église qui est à Tours doit, dans la fidélité à l'Évangile et à la Tradition de l'Église, discerner les chemins de sa mission pour aujourd'hui ;

Considérant le travail de consultation et de réflexion mené au sein du Conseil presbytéral, du Conseil diocésain pour la mission, du Collège des consultants et des différentes instances diocésaines ;

Après avoir entendu le Conseil Presbytéral, le Conseil épiscopal, le Conseil diocésain pour la mission, l'équipe diocésaine d'accompagnement des Équipes d'Animation Pastorale et procédé aux votes des orientations diocésaines le samedi 30 mai 2026.

Attendu que ces Orientations diocésaines sont destinées à guider l'action pastorale, la vie des paroisses, des services, des mouvements et des communautés du diocèse ;

Décrétons :

Article 1. Nous promulguons les Orientations diocésaines de l'Église catholique en Indre-et-Loire, dont le texte est annexé au présent décret et en fait partie intégrante.

Article 2. Ces Orientations constituent le cadre de référence de la pastorale diocésaine. Elles s'imposent aux services diocésains, aux paroisses et aux organismes qui en dépendent, dans la mesure fixée par leur contenu.

Article 3. Les curés, les responsables des services et mouvements diocésains, les équipes pastorales, les Équipes d'Animation Pastorale et les supérieurs des communautés présentes dans le diocèse sont invités à s'en inspirer pour élaborer leurs projets et à veiller à leur mise en œuvre, chacun selon sa responsabilité.

Article 4. Les Vicaires généraux, les Vicaires épiscopaux et le Conseil épiscopal sont chargés de coordonner l'application de ces Orientations.

Article 5. Toute disposition antérieure aux présentes Orientations est abrogée, dans la mesure où elle leur est contraire.

Donné à Tours, en l'archevêché, le 1er octobre 2026,
en la fête de Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus et la Sainte-Face,
patronne des missions de l'Église universelle.

Par mandement,
Simon LÉVÊQUE
Chancelier

† **Vincent JORDY**
Archevêque MÉTROPOLITAIN
de Tours

Diocèse de Tours

1er octobre 2026

ORIENTATIONS DIOCÉSAINES

1 - Annoncer

- Faire de chaque baptisé un témoin de la joie de l'Évangile : un missionnaire prêt à la rencontre et au témoignage.
- Rejoindre les gens par le biais de la beauté de la création, du patrimoine, de la liturgie, des lieux et des fêtes populaires.
- Mettre en œuvre et promouvoir au niveau diocésain des parcours d'initiation simples, à adapter pour les paroisses (Lectio Divina, Alpha, parcours bibliques, etc.).

2 - Célébrer

- Définir dans chaque paroisse une messe principale de laquelle doit découler la mission (Y concentrer alors les moyens matériels et humains).
- Favoriser la piété populaire (pèlerinages, processions, rogations, rosaire, etc.) et encourager des célébrations pour les corps de métiers.
- Promouvoir l'apprentissage et la mise en œuvre de temps de célébrations et de prière en dehors de la messe, dans les villages.

3 - Servir

- Développer une culture de l'appel et de la reconnaissance pour des missions clairement définies (contenus, durées) en rendant ces services visibles et désirables.
- Favoriser une culture de la relation fraternelle qui intègre l'accueil des nouveaux et le souci des absents.
- Faire des propositions d'engagement variées afin que chacun trouve sa place.

4 - Les lieux

- Établir une cartographie pour répartir les églises de chaque paroisse selon trois catégories (lieu principal, lieu présentant un intérêt spécifique, autre lieu) ;
- Prendre soin de nos églises au plan pastoral (accès, propreté, informations, etc.) ;
- Faire l'inventaire de nos lieux, hors églises, pour optimiser leur utilisation au service de la mission.

5 - Acteurs

- Permettre que les formations diocésaines soient vécues localement le plus souvent possible (mise en place d'un équipement adapté à la visioconférence.)
- Accompagner les acteurs de la mission par une relecture régulière avec le curé, une retraite par mandat et des remerciements à la fin de la mission.
- Un membre d'EAP pour gérer les mandats.
- Ces orientations seront enrichies par l'évolution en cours du fonctionnement des EAP et la mise en place des nouveaux ministères institués dans le diocèse.

6 - Communication

- En priorité, s'adresser aux personnes qui sont sur le seuil, avec des messages clairs, simples, fiables, homogènes et fluides, notamment en soignant les informations affichées aux entrées de toutes nos églises et lieux d'Église.
- Veiller à la communication interne entre chrétiens en intégrant les nouvelles technologies numériques notamment et mieux coordonner avec les moyens de communication diocésains.
- Être ouvert et imaginatif pour de nouvelles initiatives pour être plus facilement joignable.